

25 sep 2009 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 septembre 2009

Assurance obligatoire soins de santé

Intervention personnelle pour deux nouvelles prestations en gériatrie

Intervention personnelle pour deux nouvelles prestations en gériatrie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le coût de l'intervention personnelle pour deux nouvelles prestations en gériatrie.

Les prestations concernent la consultation au cabinet d'un médecin spécialiste en gériatrie (102896) et la consultation au cabinet d'un médecin accrédité spécialiste en gériatrie (102911). L'intervention personnelle est fixée à 40 % des honoraires. Les bénéficiaires de l'intervention majorée payeront 2,45 euros. Pour une consultation chez un médecin accrédité, ceux-ci ne seront redevables d'aucune intervention personnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>